

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 19 juin

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 23 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Anne FERRAND a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA.

DELIBERATION N° 10/2025 RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget unique de la commune de Mons ;
Vu la délibération en date du 26 mars 2025 adoptant le budget unique 2025 de la commune ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Mons utilise régulièrement les articles 203 (études) et 231 (constructions en-cours) pour enregistrer comptablement les opérations d'investissement.

L'utilisation de ces articles entraîne obligatoirement des régularisations au début et à la fin de ces opérations.

En effet, lorsque les travaux ont commencé, il faut réintégrer les dépenses affectées au compte 203 relatif aux études dans le compte 231 (constructions en-cours). Lorsque les opérations sont terminées, il convient de basculer les dépenses affectées au compte travaux en cours (231) en immobilisation définitive (dans notre cas le 2131 : construction).

Ces écritures sont dites d'ordre budgétaire, c'est-à-dire qu'elles ne génèrent pas dépenses supplémentaires. Ce ne sont que des jeux d'écritures comptables.

Cependant il convient malgré tout de prévoir les crédits aussi bien en dépense qu'en recette sur la ligne 041 (dépenses et recettes d'ordre budgétaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'ajout de crédits supplémentaires permettant de prendre en compte la mise à jour de ces articles, comme détaillé ci-après,

Section d'investissement dépenses			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Dépenses article 231 (041)	0,00 €	+ 2 609 464,66 €	2 609 464,66 €
Dépenses article 2131 (041)	0,00 €	+ 35 977,24 €	35 977,24 €
Montant total de la section d'investissement dépenses	0,00 €	2 645 441,90 €	2 645 441,90 €

Section d'investissement recettes			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Recettes article 238 (041)	0,00 €	+ 2 618 505,50 €	2 618 505,50 €
Recettes article 203 (041)	0,00 €	+ 26 936,40 €	26 936,40 €
Montant total de la section d'investissement recettes	0,00 €	+ 2 645 441,90 €	2 645 441,90 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du Budget unique 2025, comme détaillée ci-dessus,

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget unique 2025.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 23/06/2025

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>